AVIS PUBLIC

Concernant le rôle d'évaluation foncière
de la Ville de Mirabel
Exercice financier 2027

AVIS est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Mirabel sera en vigueur pour son **deuxième** exercice financier, à compter du 1er janvier 2027 et que toute personne peut en prendre connaissance à l'hôtel de Ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, durant les heures habituelles selon l'horaire en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* « Loi », avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer une demande de révision prévue à la section 1 du chapitre X de cette « Loi » au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la « Loi ».

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

Service de la trésorerie
VILLE DE MIRABEL
14111, rue Saint-Jean
Mirabel (Québec) J7J 1Y3

- être fait sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-avant indiqué ou encore sur le site internet de la Ville, en cliquant sur le lien suivant :

https://www.ville.mirabel.qc.ca/taxation

- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement municipal et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Mirabel, ce 15 septembre 2026

La greffière,
Isabelle Bourcier, avocate